

TOUT SAVOIR SUR LE DÉCRET DU 28 MAI 2016 ET LES DÉLAIS D'ACHÈVEMENT

Dans quels cas mon projet ou mon installation est concerné par l'article 6 du Décret n°2016-691 ?

Si la **demande complète de raccordement** de votre installation a été déposée **avant le 30 mai 2016** ⁽¹⁾

Si mon installation est concernée, est-ce qu'elle conserve le droit à un contrat d'obligation d'achat ?

Oui, sous réserve d'éligibilité, vous avez droit à un contrat d'obligation d'achat de type S11 :

- Si votre installation d'une **puissance supérieure à 9 kWc** a été achevée (achèvement de l'installation = mise en service de l'installation) **au plus tard le 30 novembre 2017 (inclus)**,
- Si votre installation d'une **puissance inférieure ou égale à 9 kWc** est achevée (achèvement de l'installation = mise en service de l'installation) **au plus tard le 30 mai 2019 (inclus)**.

Existe-t-il des dérogations si je n'ai pas pu mettre en service mon installation au plus tard à la date indiquée ci-dessus ?

Oui, votre installation peut bénéficier des extensions de délai prévues dans le Décret n°2017-1650 du 30 novembre 2017 modifié par le Décret n° 2018-112 du 16 février 2018, sous réserve que les délais de réalisation des travaux de raccordement ne vous soient pas imputables en tout ou partie.

Elles sont rappelées ci-dessous.

Cas dérogatoires gérés par EDF OA pour bénéficiaire d'un contrat d'achat de type S11, sous réserve d'éligibilité :

- Si votre installation est achevée (achèvement de l'installation = mise en service de l'installation) sous 2 mois après la fin des travaux de raccordement
→ *Aucun justificatif nécessaire*
Ou
- Si votre installation est achevée (achèvement de l'installation = mise en service de l'installation) sous 2 mois après la date d'émission de la facture du raccordement adressée par le gestionnaire de réseau après la fin des travaux
→ *Justificatif à fournir à EDF Obligation d'Achat : Facture de raccordement*
Ou
- Si votre installation est achevée (achèvement de l'installation = mise en service de l'installation) sous 2 mois après la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement prévue dans la convention de raccordement
→ *Justificatif à fournir à EDF Obligation d'Achat : Convention de raccordement*



En cas de recours contentieux

→ *Vous pouvez vous adresser par courrier à EDF Obligation d'Achat pour analyse*

(1) 30 mai 2016 est la date d'entrée en vigueur du Décret n°2016-691 du 28 mai 2016